



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MATERION

1. Identification

Identificateur de produit MEG-150 époxy

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS F01

Usage recommandé Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques
Recherche et développement scientifique
Autres: Fabrication de matériel médical et de défense

Restrictions d'utilisation Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société Materion Advanced Materials
Adresse 6070 Parkland Boulevard
Mayfield Heights, OH 44124
États-Unis

Téléphone 1.216.383.4019

Site Web www.materion.com

Courriel ehs@materion.com

Personne-ressource Theodore Knudson

Numéro de téléphone d'urgence See Section 16.

Fournisseur See above.

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, par contact cutané	Catégorie 4
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2
Cancérogénicité	Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Intervention

En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage

Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Polyamide		63428-84-2	45 - 75
1,3-Bis(2,3-époxypropoxy)benzène		101-90-6	20 - 22
INGRÉDIENTS BREVETÉS		néant	7 - 13
Alcool méthylique		67-56-1	0 - 2
Oxyde de titane (TiO ₂)		13463-67-7	0 - 1.5

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'ingestion.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Peut provoquer une allergie cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Garder la victime au chaud. Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. Traiter de manière symptomatique. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital.

Informations générales

En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Eau pulvérisée. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, car il pourrait disperser et propager le feu.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Aucun(e) connu(e).

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.

Risques d'incendie généraux

Aucun(e) connu(e).

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Recueillir et éliminer le produit répandu comme indiqué à la section 13 de la FDS. Nettoyer la zone avec de l'eau.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se procurer les instructions avant utilisation. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Methyl Alcohol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm
Oxyde de titane (TiO ₂) (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Methyl Alcohol (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m ³
	TWA	250 ppm 262 mg/m ³ 200 ppm
Oxyde de titane (TiO ₂) (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Methyl Alcohol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
Oxyde de titane (TiO ₂) (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m ³	Fraction respirable.
		10 mg/m ³	Poussières totales.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Methyl Alcohol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm
Oxyde de titane (TiO ₂) (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Methyl Alcohol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm
Oxyde de titane (TiO ₂) (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Methyl Alcohol (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m ³	
	TWA	250 ppm	
		262 mg/m ³	
Oxyde de titane (TiO ₂) (CAS 13463-67-7)	TWA	200 ppm	Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur
Oxyde de titane (TiO ₂) (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m ³
	8 heures	10 mg/m ³

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Methyl Alcohol (CAS 67-56-1)	15 mg/l	Méthanol	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Alcool méthylique (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Alcool méthylique (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Alcool méthylique (CAS 67-56-1) Danger d'absorption cutanée

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Alcool méthylique (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Alcool méthylique (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Alcool méthylique (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Alcool méthylique (CAS 67-56-1) Danger d'absorption cutanée

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre	Éviter tout contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Solide.
Forme	Film.
Couleur	Blanc.
Odeur	Aucune.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	Sans objet.
Point de fusion et point de congélation	-97.8 °C (-144.04 °F) estimation / Sans objet.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Aucun(e) connu(e).

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%) température	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%) température	Sans objet.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - inférieure (%) température	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%) température	Sans objet.
Tension de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Sans objet.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Négligeable .
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet.

Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.
Autres informations	
Densité	1.36 g/cm ³ estimation
Propriétés électrostatiques	
Résistivité température (faible)	Sans objet.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aux températures de décomposition thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Ammoniac. Oxydes d'azote (NO _x).

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact avec la peau	Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Peut provoquer une allergie cutanée.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Nocif par contact cutané.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant	
Oxyde de titane (TiO ₂) (CAS 13463-67-7)	Irritant
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Oxyde de titane (TiO₂) (CAS 13463-67-7) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Oxyde de titane (TiO₂) (CAS 13463-67-7) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

1,3-Bis(2,3-époxypropoxy)benzène (CAS 101-90-6)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Oxyde de titane (TiO₂) (CAS 13463-67-7)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

1,3-Bis(2,3-époxypropoxy)benzène (CAS 101-90-6)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Produit		Espèces	Résultats d'épreuves
MEG-150 époxy			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia	61866.1875 mg/l, 48 heures estimation
Poisson	CL50	Poisson	62590.7539 mg/l, 96 heures estimation

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Alcool méthylique (CAS 67-56-1)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 100 mg/l, 96 heures

Oxyde de titane (TiO ₂) (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Choquemort (fundulus heteroclitus)	> 1000 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation	Non disponible.
Potentiel de bioaccumulation	Non disponible.
Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau	
Alcool méthylique	-0.77
Mobilité dans le sol	Non disponible.
Autres effets nocifs	Non disponible.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés

Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport**TMD**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non disponible.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Alcool méthylique (CAS 67-56-1)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux**Convention de Stockholm**

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 27-Mai-2021

Version n° 01

Avis de non-responsabilité Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de différentes sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, nous assumons que l'utilisateur de la présente matière a reçu la formation obligatoire voulue conformément aux règlements du SIMDUT. Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise et le fournisseur ne sera pas responsable en cas de pertes, blessures ou dommages indirects résultant de l'utilisation des présents renseignements. Si l'utilisateur de la présente matière ou d'autres matières souhaite obtenir d'autres renseignements sur les ingrédients, nous lui recommandons de communiquer avec la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail, à Montréal en Québec (514-873-3990) ou le Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité au Travail, à Hamilton (1-800-263-8466).